

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 9 AVRIL 2025  
ORDRE DU JOUR**

Question n° 1 – **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025.**  
Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est amené à approuver le procès-verbal de la séance du 5 février 2025 transmis par mail en date du 18 mars 2025.

**BUDGET / FINANCES**

Question n°2 – **COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2024/APPROBATION.**  
Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion du budget principal 2024 dressé par Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, qui vient confirmer le résultat de clôture du compte administratif.

Question n°3 – **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2024/APPROBATION.**  
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget principal qui clôture l'exercice budgétaire 2024, et dont le résultat se présente comme suit :

- Excédent de clôture en fonctionnement : 3 424 428,05 €
- Excédent de clôture en investissement : 1 825 016,39 €
- Résultat de clôture : 5 249 444,44 €

**Le compte administratif 2024 vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK**

Question n°4 – **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024/APPROBATION.**  
Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est amené à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2024 au budget primitif 2025 de la façon suivante :

- Maintien à la section de fonctionnement (article 002) : 1 824 428,05 €
- Affectation partielle à la section investissement (1068) : 1 600 000,00 €
- Résultats antérieurs reportés (article 001) : 1 825 016,39 €

Question n°5 – **APPROBATION DES TAUX COMMUNAUX 2025 DES TAXES LOCALES.**  
Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération 32 du 9 avril 2024, le conseil municipal a approuvé les taux communaux concernant :

- la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 11.55 % (taux de 2019)
- la Taxe sur le foncier bâti : 36.40 % (adjonction du taux communal inchangé de 2020 à 21.27% et du taux départemental 2020 à 15.13%)
- la Taxe sur le foncier non bâti : 56,43 % (inchangé)

Le conseil municipal est amené à approuver pour l'année 2025 les taux inchangés de 2024, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.55 % (taux de 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.40 % (adjonction du taux communal inchangé de 2020 à 21.27% et du taux départemental 2020 à 15.13%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,43 % (inchangé)

**Question n°6 – BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025/APPROBATION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS.**

Rapporteur : M. Simon BOYER

Le Conseil municipal est amené à approuver le tableau des subventions de fonctionnement d'un montant total de 70 679 € allouées aux associations tel qu'examiné en commission des associations en date du 25 février 2025 (tableau joint).

**Question n°7 – OCTROI DE LA SUBVENTION ALLOUÉE À L'ORGANISME DE GESTION DE L'ÉCOLE PRIVÉE LES JARDINS DE NOTRE DAME/APPROBATION.**

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le Préfet de Vaucluse a fixé les modalités d'attribution de la subvention à accorder aux établissements d'enseignement privé sous contrat.

Cette subvention doit être calculée en fonction du coût d'un élève des écoles publiques dans la Commune, au regard des dépenses réelles de fonctionnement, distinction faite entre les classes maternelles et les classes élémentaires.

Pour la Commune, ce calcul permet d'établir le coût moyen d'un élève de classe maternelle à 1491,86 € et d'un élève de classe élémentaire à 316,84 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la subvention allouée pour l'année 2025 à l'OGEC de l'école privée Les Jardins de Notre Dame sur le mode de calcul suivant :

Classe maternelle :	60 élèves x 1491.86 € =	89 511,60 €
Classe élémentaire :	83 élèves x 316.84 € =	26 297,72 €
Soit un total de :		115 809,32 €, arrondi à 115 809 €

**Question n°8 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025.**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est appelé à approuver le budget primitif communal 2025, joint en annexe, conforme aux choix de la Commission des finances du 1<sup>er</sup> avril et au rapport d'orientations budgétaires validé en séance du conseil municipal du 19 mars, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 6 762 393 €

Section d'investissement : 4 805 900 €

**Le Budget primitif 2025 vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK**

Question n°9 – **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’OGEC LES JARDINS DE NOTRE DAME.**

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Dans le cadre de la loi SAPIN et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le Conseil municipal est amené à approuver la convention de partenariat avec l’OGEC, jointe en annexe.

En effet, une convention doit être signée dès lors que le montant de la subvention versée est supérieur à 23 000 €.

**PERSONNEL COMMUNAL**

Question n°10 – **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (C.P.F.) – FIXATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d’activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l’avis du comité social territorial en date du 9 avril 2024.

Il est précisé que le C.P.F. (compte de formation professionnel) est un droit à la formation professionnelle qui permet aux agents de la fonction publique territoriale, c’est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, de se former tout au long de leur carrière.

L’utilisation du C.P.F. porte sur toute action de formation ayant pour objet l’acquisition d’un diplôme, d’un titre, d’un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d’un projet d’évolution professionnelle, à l’exception des formations relatives à l’adaptation aux fonctions exercées.

L’alimentation du C.P.F. s’effectue à hauteur de 25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d’un plafond de 150 heures, porté à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus d’un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3.

Un crédit d’heures supplémentaires est attribué dans la limite de 150 heures à l’agent dont le projet d’évolution professionnelle vise à prévenir une situation d’inaptitude à l’exercice de ses fonctions.

Le conseil municipal est amené à approuver les plafonds de prise en charge de l’aide à la formation professionnelle des agents, à savoir :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s’inscrivant dans le cadre du C.P.F s’élève à 1000 euros.

La somme pouvant être accordée par la commune pour une action de formation est plafonnée à 500 euros.

Dans le cas où l’agent n’a pas suivi l’intégralité de la formation, il sera tenu de rembourser la collectivité.

Les frais annexes occasionnés lors des formations ne sont pas pris en charge.